

RWANDA EN QUÊTE DE JUSTICE

Ce dossier est composé du récit d'une traque et d'une arrestation inédites.

Il donne aussi la parole à Dafroza et Alain Gauthier qui, au nom des victimes du génocide des Tutsis, dénoncent un système judiciaire « *qui ne se donne pas les moyens de mener à bien le devoir de justice* ».

Enfin, le sociologue Marc Le Pape revient sur les rapports Duclert et Muse, qui établissent des vérités peu connues jusqu'ici. Une longue quête de justice.

CE DOSSIER EST ILLUSTRÉ
PAR **DES PHOTOS**
DU MÉMORIAL DE KIGALI

FÉLICIEN KABUGA



UN FUGITIF ARRÊTÉ EN FRANCE

TEXTE JEAN-FRANÇOIS DUPAQUIER, journaliste et écrivain

Ce récit d'une traque et d'une arrestation inédites soulève de nombreuses questions. Trente ans après le génocide des Tutsis rwandais, la gestion judiciaire menée par la France est encore sujette à polémique.

18

En ce début d'année 2019, Serge Brammertz dissimulait à peine sa colère. Trois ans plus tôt, ce haut magistrat belge avait été nommé par l'ONU procureur du Mécanisme pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (MTPIR). Ce dernier doit clôturer les comptes judiciaires du génocide commis contre les Tutsis du Rwanda en capturant et jugeant les derniers fugitifs. Avant de nommer Brammertz, le Secrétaire général de l'ONU ne lui avait pas caché que les financeurs de l'Organisation, en premier lieu américains, se disaient fatigués de payer pour une justice internationale peu performante.

LE FINANCIER DU GÉNOCIDE

Après son installation à Arusha (Tanzanie), Serge Brammertz avait donc convoqué les enquêteurs du Tracking Team, la police onusienne en charge de l'arrestation des derniers suspects. Ils avaient promis de faire mieux. Pourtant, presque trois ans plus tard, toujours aucune arrestation. D'où l'exaspération de Serge Brammertz.

À La Haye – son second siège –, le Mécanisme avait pour voisin Europol, qui accueillait une réunion annuelle de hauts policiers européens. En juillet 2019, le procureur du MTPIR s'y fit inviter. « Il nous a clairement fait comprendre que l'équipe du Tracking Team était composée d'incapables et qu'il comptait plutôt sur nous », raconte un participant. Parmi une petite dizaine d'organismes supposés du « crime des crimes » encore en fuite, Brammertz pointait Félicien Kabuga, « le financier du génocide ». En 2007, la police criminelle allemande, mandatée pour capturer son gendre, l'ancien ministre Augustin Ndirabatswe, était passée à quelques

mètres de lui sans l'identifier. « Je possède des indices me conduisant à penser que Kabuga se cache depuis tout ce temps en Europe ; à vous de l'arrêter », concluait en substance Serge Brammertz. Il suggéra de créer une Task Force à l'image de celle ayant obtenu de brillants résultats en ex-Yougoslavie.

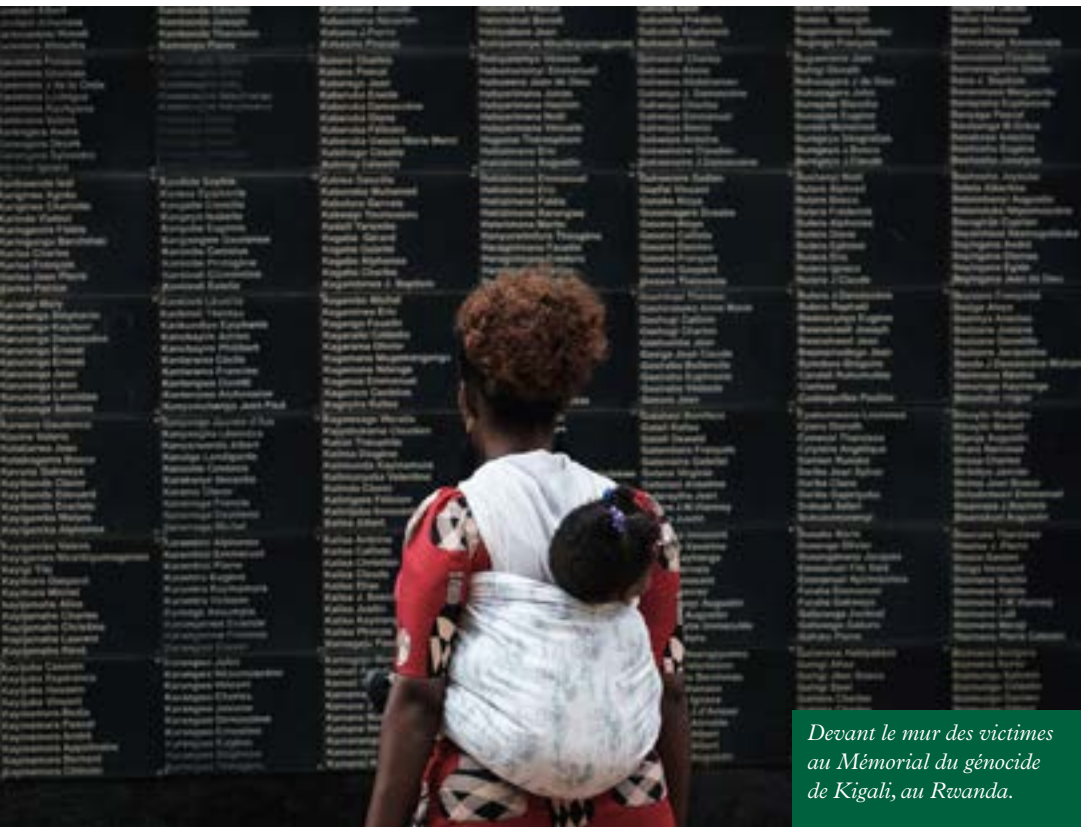
Jean-François Dupaquier

a été rédacteur en chef au *Quotidien de Paris*, puis à *L'Événement du jeudi*. Il est un spécialiste de l'Afrique des Grands Lacs. Il est auteur de plusieurs ouvrages sur les manipulations identitaires. Il milite contre l'impunité, le négationnisme et pour préserver la mémoire du génocide des Tutsis.

Policiers britanniques, belges, hollandais et français se réunirent. Il leur parut évident que Kabuga, très âgé et malade, ne pouvait échapper aussi longtemps à la justice internationale qu'avec l'aide de son réseau familial. La Metropolitan Police de Londres (appelée familièrement la MET) fut la première à piocher une bonne carte. Elle avait déjà à l'œil une des filles de Kabuga. En analysant ses relevés téléphoniques, elle repéra que celle-ci se rendait très souvent sur le Continent. Aussitôt, les enquêteurs belges et français déclenchèrent le *roaming* des téléphones de toute la parentèle. À Paris, l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité (OCLCH) eut vite du grain à moudre : « *Pratiquement 360 jours sur 365, l'un ou l'autre de leurs téléphones "bornait" sur un relai téléphonique situé à Asnières-sur-Seine* », raconte le colonel Éric Emeraux, patron de l'OCLCH. Pourquoi cet attrait alors qu'aucun des Kabuga n'y habitait ? Le Parquet délivra les commissions rogatoires fiscales et bancaires que demandait l'OCLCH.

UNE COMPLICITÉ DES AUTORITÉS FRANÇAISES ?

Un appartement de la tranquille rue Révérend-Père Christian Gilbert à Asnières se révéla loué par un fils Kabuga qui en payait aussi la taxe foncière, la taxe d'habitation, Internet, l'électricité, etc. La boîte aux lettres mentionnait son occupation depuis des années par un certain Antoine



Devant le mur des victimes au Mémorial du génocide de Kigali, au Rwanda.

rien de mieux à dire que : « Pourquoi n'enquêtez-vous jamais sur les crimes des membres du Front patriotique rwandais ? »

La nouvelle de l'arrestation de l'un des hommes les plus recherchés au monde depuis 25 ans se répandit dans le monde entier. Les félicitations affluèrent vers l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, soudain couvert de gloire. Cependant, la facilité apparente de cette arrestation suscita une foule d'interrogations et de rumeurs : comment Félicien Kabuga était-il parvenu à résider une douzaine d'années en France sans que personne

Tounga, un vieil homme discret. De son côté, le relevé bancaire de l'une des filles Kabuga fit apparaître un paiement de 10 000 euros à l'hôpital Beaujon pour une série d'opérations au nom du vieil Antoine Tonga, qui avait produit de faux papiers congolais et dont la photo d'identité était compatible avec le visage de Félicien Kabuga.

Le 16 mai 2020, à 6 heures du matin, les hommes du peloton d'intervention de la Garde républicaine (l'objectif n'avait pas été jugé assez important pour mobiliser le GIGN) arrêterent sans difficulté le patriarche encore au lit. Le fils Kabuga, qui venait de lui préparer son petit-déjeuner, ne trouva

n'ouvre une enquête ? Y avait-il complicité des autorités françaises ? Cette histoire ne cachait-elle pas une entente entre les enfants et le patriarche pour le livrer à la justice en échange d'un non-lieu pour démence, etc. ?

UNE BULLE D'IMPUNITÉ

Rien n'accrédite ces rumeurs. Elles sont surtout significatives du ressenti populaire de la gestion judiciaire calamiteuse du génocide des Tutsis du Rwanda par les autorités françaises. Jamais depuis 1994 le ministère de la Justice n'a incité le Parquet à ouvrir des enquêtes sur l'un ou l'autre parmi la centaine de génocidaires présumés de haut niveau réfugiés en France. Jamais il ne s'est élevé contre l'interminable durée des instructions judiciaires en France (un quart de siècle concernant le curé Wenceslas Munyashyaka ; la lenteur de la procédure a valu à la France une condamnation le 8 juin 2004 par la Cour européenne des droits de l'homme ; nonobstant, un non-lieu a été rendu... 14 ans plus tard). Jamais n'a été envisagée une réforme de la législation permettant d'extrader des suspects vers le Tribunal pénal international ou vers le Rwanda. Jamais un ministre de l'Intérieur n'a demandé à ses services d'ouvrir des enquêtes pour génocide en France.

Sans doute vexé de n'avoir pas été en mesure de se glorifier de l'arrestation de Kabuga en étant le premier à l'annoncer, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Christophe Castaner, en « oublia » de féliciter les hommes de l'OCLCH.

Comment expliquer l'incurie, l'arrogance, l'indifférence aux victimes des responsables politiques français ? Où commence la complicité dans l'apparente bulle d'impunité qui attire les génocidaires vers notre pays ? À chacun d'apprécier où se situe le curseur. ♦

L'Église divisée

L'attitude des chrétiens, catholiques autant que protestants, et de leurs dirigeants lors du génocide des Tutsis au Rwanda est très débattue. Un examen attentif des sources montre que l'Église catholique du Rwanda n'a jamais parlé d'une seule voix sur cette question. Pendant le génocide et dans la période qui l'a suivi immédiatement, les évêques, les représentants du Saint-Siège et un grand nombre de missionnaires n'ont pas pris la mesure de sa réalité, adoptant au contraire une posture de plus en plus critique à l'égard du nouveau gouvernement rwandais.

Par contraste, parmi les prêtres et les laïcs, à Kigali, à Nyundo et à Butare en particulier, beaucoup ont manifesté le désir d'établir la vérité sur ce qui s'était passé et de reconstruire l'Église sur une nouvelle base.

CRIMES INTERNATIONAUX



LE COMBAT DE TOUTE UNE VIE

TEXTE ALAIN GAUTHIER, président du Collectif des parties civiles pour le Rwanda

Au nom des victimes du génocide des Tutsis, Dafroza et Alain Gauthier traquent les responsables sur le territoire français. Six personnes ont été jugées et condamnées, et le procès d'une septième s'est ouvert en novembre 2023.

20

Dans le sillage de la publication du rapport Duclert (*lire p. 22-24*), le président Emmanuel Macron est venu à Kigali, en mai 2021, redire que la France avait « des responsabilités lourdes et accablantes » dans le génocide perpétré contre les Tutsis du Rwanda en 1994.

« En me tenant avec humilité et respect à vos côtés ce jour, je viens reconnaître nos responsabilités, a-t-il déclaré. En voulant faire obstacle à un conflit régional ou une guerre civile, [la France] restait de fait aux côtés d'un régime génocidaire. En ignorant les alertes des plus lucides observateurs, la France endossait une responsabilité accablante dans un engrenage qui a abouti au pire, alors même qu'elle cherchait précisément à l'éviter. [...] La France a aussi un devoir : celui de regarder l'histoire en face et de reconnaître la part de souffrance qu'elle a infligée au peuple rwandais en faisant trop longtemps prévaloir le silence sur l'examen de vérité. » La France a un autre devoir : celui de juger les personnes qui ont trouvé un accueil complaisant sur le sol français et que la Cour de cassation a refusé d'extrader vers le Rwanda.

Dafroza et Alain Gauthier

Depuis 20 ans, ils traquent les responsables du génocide des Tutsis au Rwanda, y compris ceux réfugiés en France. Ils recueillent notamment les témoignages qui viennent confirmer des accusations portées contre les responsables des massacres.

tour condamné à 20 ans de prison pour complicité de génocide. Il a fait appel.

Les derniers procès aux assises de Paris ? Celui à l'encontre d'un ancien gendarme de Nyanza, Philippe Hategekimana, naturalisé Français sous le nom de Manier. Il a condamné ce

dernier à la réclusion criminelle à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité. Philippe Hategekimana a fait appel. Le procès du docteur Sosthène Munyemana, ancien médecin de Butare, qui a exercé une grande partie de sa carrière à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot, a commencé le 13 novembre 2023. Il devrait être suivi de celui d'Eugène Rwamucyo, lui aussi médecin de Butare, qui a pu continuer à exercer sa profession à Lille et à Maubeuge. Près de 30 ans après le génocide, force est de reconnaître que le bilan est bien maigre. De nombreuses affaires sont toujours en souffrance. Sans oublier que devront se tenir aussi les trois procès en appel évoqués plus haut. À raison de deux procès au plus par an

– à supposer que les deux médecins soient condamnés et qu'ils fassent appel –, cela prendra près de trois ans.

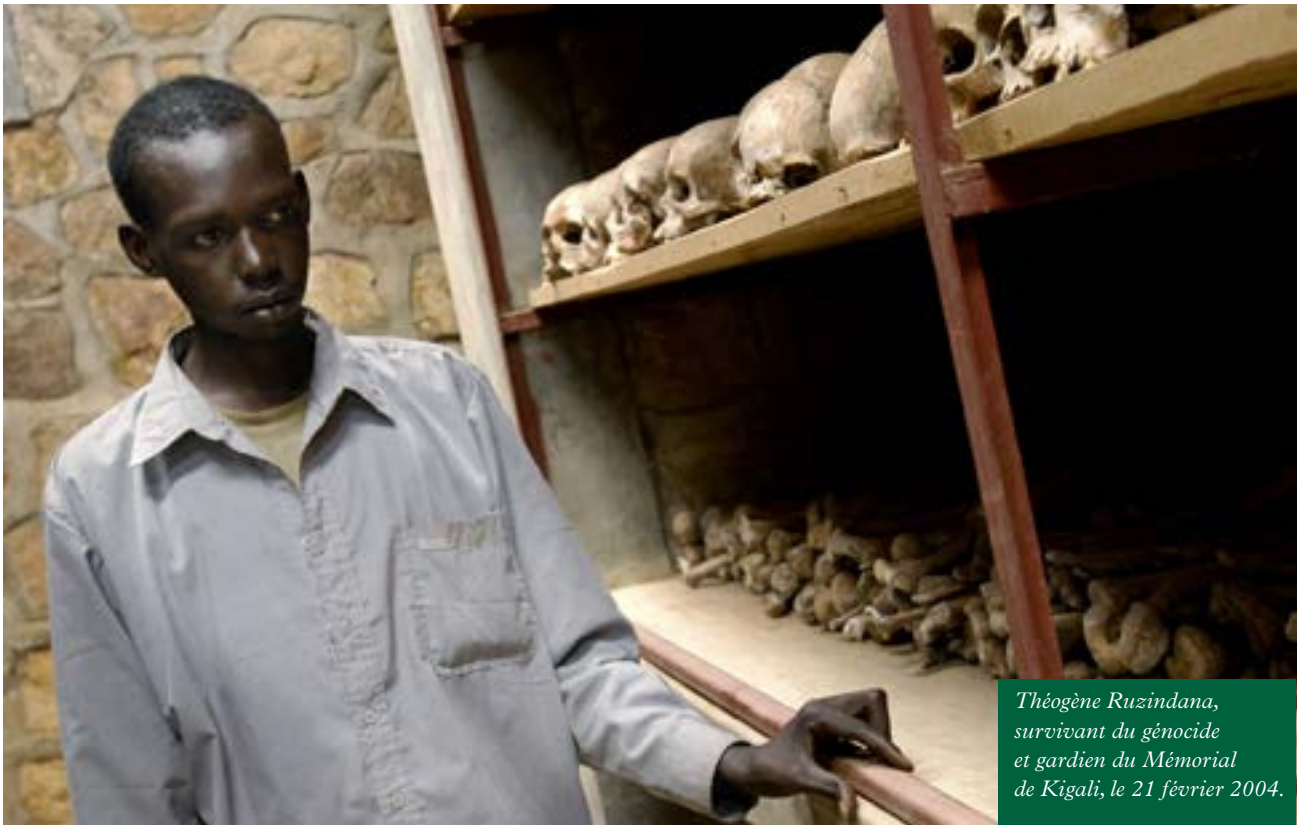
DE NOMBREUSES AFFAIRES EN SOUFFRANCE

Le premier procès pour génocide aux assises de Paris ne s'est tenu qu'en 2014. Le capitaine Pascal Simbikangwa a été condamné en appel, en 2016, à 25 ans de prison. En 2018, deux anciens bourgmestres, Tito Barahira et Octavien Ngenzi, ont été condamnés en appel à la réclusion criminelle à perpétuité. Le procès du milicien Claude Muhayimana, retardé à deux reprises par la crise du Covid, a vu l'accusé condamné à 14 ans de prison, peine dont il a fait appel. En juillet 2022, l'ancien préfet de Gikongoro, Laurent Bucyibaruta, a été à son

UNE LONGUE LISTE

Et que fera-t-on des autres affaires, dont certaines sont en cours ou dont l'instruction est clôturée, mais au sujet desquelles nous ne connaissons pas la décision des juges ?

On se doit d'évoquer le cas de madame Agathe Habyarimana, visée par une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) depuis février 2007 et dont il semble que personne ne souhaite la voir jugée. Ou le cas de Laurent Serubuga, ex-chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, visé par une plainte depuis l'an 2000 ; de Marcel Bivugabagabo,



Théogène Ruzindana, survivant du génocide et gardien du Mémorial de Kigali, le 21 février 2004.

militaire poursuivi depuis 2008; ou d'Isaac Kamali, visé lui aussi par une plainte du CPCR depuis février 2009 et qui n'a été mis en examen que depuis quelques mois. La liste est longue et il serait préférable, pour le lecteur, de se reporter au site internet du Collectif des parties civiles pour le Rwanda. Depuis la création du CPCR, en 2001, nous ne cessons de dénoncer les lenteurs d'un système judiciaire qui ne s'est

« Nous dénonçons un système judiciaire qui ne s'est jamais donné les moyens de mener à bien un tel devoir de justice. »

jamais donné les moyens de mener à bien un devoir de justice dont beaucoup de nos responsables politiques se gargarisent: moyens financiers, moyens humains, volonté politique... Il a fallu attendre 2019 pour que le Parquet prenne l'initiative des poursuites en ouvrant des informations judiciaires.

RÉINVENTER SON PASSÉ

Trente ans, et il est de plus en plus difficile de recueillir les témoignages indispensables à la tenue de ces procès. Trente ans au cours desquels survivants et tueurs, pour ceux qui sont toujours en vie, ont vu leur mémoire défaillir. Trente ans au cours desquels des rescapés susceptibles de témoigner ont subi des

pressions pour se taire; menaces, corruption sous de multiples formes. Trente ans au cours desquels les accusés ont eu le temps de réinventer leur passé, de se concerter pour pouvoir rapporter à la barre les mêmes mensonges: tous innocents, victimes d'un pouvoir dictatorial qui préparerait les témoins, un pouvoir au service duquel travailleraient les associations comme le CPCR. C'est dans ce contexte que se déroulent les procès, auxquels la plupart des grands médias nationaux ne donnent aucun écho, laissant nos concitoyens dans la plus totale ignorance de ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 et du rôle qu'ont pu jouer nos responsables politiques de l'époque.

LA JUSTICE POUR LA RÉCONCILIATION

D'autres pays ont jugé des génocidaires. Si la Suisse a été la première à condamner un bourgmestre (jugé par un tribunal militaire), c'est vers la Belgique qu'il faut tourner le regard. En effet, c'est probablement ce pays qui a organisé le plus de procédures. En 2001, lors du procès dit des « quatre de Butare », elle condamnait un ancien ministre, un universitaire et deux religieuses à des peines allant de 12 à 20 ans de réclusion pour crimes contre l'humanité. Le Canada, l'Allemagne et des pays scandinaves ont aussi poursuivi et jugé des génocidaires, et la plupart des États (excepté la France et la Grande-Bretagne) acceptent aujourd'hui de répondre favorablement aux demandes d'extradition des autorités rwandaises.

Juger les personnes qui ont participé au génocide au Rwanda en 1994 est un devoir de mémoire et de justice. Les rescapés, comme notre association et celles qui luttent à nos côtés, ne réclament pas la vengeance, mais la justice qui leur est due. Une justice qui contribuera peut-être à la réconciliation des Rwandais. Un combat qui n'est pas près de se terminer. Mais le retard pris à juger les bourreaux ne sera jamais rattrapé. ♦

LA FRANCE FACE AU GÉNOCIDE

L'EXPÉRIENCE
RWANDAISE

TEXTE MARC LE PAPE, sociologue, chercheur au CNRS

Le rapport Duclert et le rapport Muse, portant tous deux sur l'engagement et la responsabilité de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, ont été publiés en 2021. Ils sont des instruments de connaissance qui établissent des vérités peu connues jusqu'ici.

22

À plusieurs reprises, les Rwandais tutsis furent victimes de massacres organisés par des membres de l'autorité politique et des leaders ruraux. Ce fut le cas en 1959, en 1963 et en 1973. Ces massacres provoquèrent des migrations de Rwandais tutsis vers les pays voisins. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, ces exilés réussirent à constituer une force armée et un mouvement politique, le Front patriotique rwandais (FPR). Le 1^{er} octobre 1990, cette force mena, à partir de l'Ouganda, une intervention militaire au Rwanda qui fut victorieuse et aboutit à la prise de pouvoir en juillet 1994.

Cependant, dès le 10 octobre 1990, puis à plusieurs reprises entre 1991 et 1994, des massacres de Tutsis furent provoqués à l'intérieur du Rwanda par différents pouvoirs locaux et nationaux radicalement opposés au Front patriotique rwandais. Puis, en 1994, après un attentat contre le président rwandais, des autorités extrémistes s'emparèrent du pouvoir et prirent l'initiative d'engager un génocide des Tutsis.

Or, en réponse à l'offensive du FPR, la France avait adopté dès 1990 une alliance militaire avec l'État rwandais. Cette alliance fut maintenue en dépit des nombreux massacres de Tutsis, dont les militaires français connaissaient l'existence et l'ampleur. Des controverses commencèrent en France dès avril 1994 : la France avait-elle été associée à l'entreprise génocidaire ?

Deux rapports ont été publiés en 2021 sur l'engagement et la responsabilité de la France au Rwanda entre 1990 et 1994. L'un émane du Rwanda, qui le commanda à un

cabinet d'avocats américains, tandis qu'une commission de recherche fut créée en France à l'initiative du président de la République. Le rapport de cette commission, publié en mars 2021, n'apaisa pas les controverses sur le rôle de la France au Rwanda entre 1990 et 1994 ; la société civile en France fut engagée dès 1994 dans ces controverses.

Marc Le Pape

est sociologue au CNRS, il a effectué des recherches en Algérie, en Côte d'Ivoire et en Afrique centrale. Il a codirigé plusieurs ouvrages, dont *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*, collection « Les Afriques », Karthala, 2002 ; *Génocide et crimes de masse. L'expérience rwandaise de MSF 1982-1997*, CNRS Éditions, 2017 ; et récemment *Violences extrêmes. Enquête, secourir, juger*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2021.

UNICITÉ DES SOURCES

Le 26 mars 2021, l'universitaire Vincent Duclert, lorsqu'il remet le rapport de la commission de recherche qui porte son nom au président de la République, déclare : « *La commission [...] vous remet le document scientifique que vous attendez [...]* »

Le terme « scientifique » est surprenant ; les règles qui ont été imposées aux rapporteurs (ou qu'ils se sont fixées) sont condensées en une formule : « unicité des sources », c'est-à-dire l'« exploitation et analyse des seules archives publiques françaises ». Cette formule acte donc le renoncement à des archives étrangères, à la constitution d'« archives orales » par des entretiens avec des acteurs ou des témoins de la période étudiée (*Rapport*, p. 34), et à la

prise en compte de travaux de recherches universitaires, très nombreux, portant sur la période 1990-1994 et sur le génocide des Tutsis.

Il reste qu'à tout chercheur adoptant un « regard critique d'historien » – revendiqué par les rédacteurs du rapport –, il apparaîtrait indispensable de confronter des sources diverses quant à leur origine et leur nature, ainsi que de prendre en compte les travaux déjà existants. Les rapporteurs ont eu accès à des archives qui n'étaient pas auparavant



Les murs du Mémorial de Kigali sont recouverts de nombreuses photos de victimes du génocide.

consultables. Il en résulte des récits minutieux et vérifiables ; ils ne sont pas tous complètement inédits, mais leur minutie relative est un incontestable acquis. C'est le cas des récits d'opérations militaires, même si les spécialistes d'histoire militaire en demandent aussitôt plus sur ces actions, de même que certains connaisseurs de la situation de génocide des Tutsis en demandent plus (à juste titre) sur la chronologie locale de la découverte par les militaires français du sort des Tutsis. Quelles expériences, alors, les conduisent à passer de leur méconnaissance première à leur progressive lucidité ? Cette reconnaissance apparaît dans les rapports de plusieurs officiers actifs au Rwanda.

FINALITÉ DIPLOMATIQUE VERSUS FINALITÉ HISTORIENNE

Comment ne pas s'étonner de certains silences ? Dans le chapitre VII du rapport Duclert en particulier, nous espérons découvrir des données sur les capacités militaires du Front patriotique rwandais et sur ses opérations dans les zones qu'il occupa au Rwanda à partir du 1^{er} octobre 1990. Les divers services du renseignement français n'avaient-ils pas pour mission d'enquêter sur les capacités militaires du FPR, qui combattait l'armée rwandaise soutenue directement par des troupes françaises à partir du 4 octobre ? Ces données militaires sur le FPR furent-elles estimées diplomatiquement inopportunes ?

Il est concevable qu'il y ait eu peu de données historiques concernant le Front patriotique rwandais (sa formation, son organisation, son armement, son comportement sur les terrains conquis, etc.) dans les archives consultées à Paris, même s'il est probable qu'au moins le ministère de la Défense et la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)

aient mené des enquêtes, sinon au Rwanda, du moins à partir de l'Ouganda, où la force FPR s'était constituée. À cet égard, la finalité diplomatique du rapport Duclert l'a emporté sur la finalité historique : on épargne certaines accusations à la France qui pourraient donner lieu à des poursuites pénales, et on ne dit rien sur le Front patriotique rwandais qui puisse incommoder Paul Kagame (*Président du Rwanda depuis 2000, ndlr*) et plomber le processus de réconciliation.

« Les deux rapports avaient pour objectif manifeste de pacifier les relations entre la France et le Rwanda. »

Cependant, les chapitres I à VI du rapport Duclert contiennent une enquête chronologique minutieuse relatant les divers contacts entre institutions et acteurs concernés, et donnent des extraits de notes, rapports, lettres, etc., échangés entre la France et ses alliés rwandais. Bref, ils mettent en pratique des procédures classiques de recherche historique. Cependant, le long dernier chapitre change de ton et développe un réquisitoire très dur contre le groupe de décideurs proches du Président François Mitterrand, qui mirent en œuvre la ligne de conduite militaire des forces françaises au Rwanda à partir d'octobre 1990 jusqu'au 25 août 1994.

Le rapport, à juste titre, fait le constat d'un « *blocage cognitif profond* » caractéristique de ce groupe (*Rapport, p. 663*) quant →

Danielle Nyirabazungu
est elle aussi gardienne
du Mémorial du
génocide de Kigali.



24



aux risques de génocide des Tutsis, sur lesquels alertèrent en vain certains militaires et diplomates, et qui devinrent effectifs dès le 6-7 avril 1994, à partir de l'attentat contre le Président rwandais. Autre aspect partiellement inédit : la mise en valeur de ceux qui (militaires et diplomates), bien avant le 6 avril, ont alerté les autorités élyséennes sur la possibilité d'une catastrophe et dénoncé des militaires rwandais extrémistes. Les pages finales de l'enquête concluent donc à un « ensemble de responsabilités, lourdes et accablantes » de l'État français dans le génocide des Tutsis.

LE COURS DE L'HISTOIRE

Le second rapport, qui a pour titre *A Foreseeable Genocide. The Role of the French Government in Connection With the Genocide Against the Tutsi in Rwanda*, a été réalisé à la demande du gouvernement rwandais, qui en fit la commande à un cabinet de juristes américains (Levy Firestone Muse). Ce dernier publia un premier rapport de 52 pages le 11 décembre 2017, puis une version complète de 592 pages en avril 2021. Il comporte des remarques sur le travail de la commission Duclert. À la différence de l'enquête française, cette étude prend appui sur des entretiens avec plus de 250 témoins, qui sont en particulier des Rwandais tutsis ayant survécu aux trois mois du génocide : ces témoignages sont insérés dans tous les chapitres du document afin de restituer ce qu'a été l'horreur des actes criminels contre les Tutsis et dans quelles conditions certains ont survécu.

Les deux rapports ont plusieurs thèmes en commun. Ainsi s'accordent-ils pour critiquer la permanence de l'engagement militaire française face à l'offensive du Front patriotique rwandais. Cette assistance fut inconditionnelle dès octobre 1990, alors même que plusieurs responsables

Mémorial du génocide à Kigali

Ce dossier est illustré par des photos du Mémorial du génocide de Kigali. Les restes de plus de 250 000 personnes y sont inhumés. Les murs sont recouverts de photographies des victimes du génocide : portraits de famille, enfants qui grandissent, photos de mariage... Le Mémorial comprend un centre d'accueil pour les étudiants et tous ceux qui souhaitent comprendre les événements qui ont conduit au génocide de 1994 contre les Rwandais tutsis.

français (militaires, diplomates) en relatèrent par écrit l'aveuglement et les défaillances, bien avant le génocide et la défaite des Forces armées rwandaises (FAR).

Le rapport américain dénonce en outre la politique française pour ce qu'il considère comme une méconnaissance de la réalité du FPR, à l'égard duquel ce rapport exprime un avis strictement positif – « *Il combattait pour mettre fin au génocide* » –, alors que le gouvernement français avait « *permis un génocide prévisible contre les Tutsis* ».

Les rapports Duclert et Muse avaient principalement pour objectif de pacifier les relations entre la France et le Rwanda, ce fut manifeste. Ils ne traitent ni des pratiques génocidaires ni de leurs incidences actuelles. À cet égard, ces deux enquêtes n'apportent pas de connaissances nouvelles. ♦